

3HO Kundalini Yoga Suisse- Statuts

Art. 1 Nom et siège

Sous le nom "3HO Kundalini Yoga Suisse" (Healthy, Happy, Holy) - abréviation 3HO est constituée une Association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Elle n'appartient à aucun parti politique ou religieux. Le siège de l'association se trouve au lieu de résidence du/de la Président/e.

Art. 2 But de l'Association

Le but de 3HO est de faire connaître la connaissance, les exercices et techniques du Kundalini Yoga selon Yogi Bhajan. Le but de l'association se manifeste à travers différents axes:

1. Permettre un accès ouvert à toutes les personnes intéressées au savoir et aux techniques du Kundalini Yoga selon les enseignements de Yogi Bhajan.
2. Offrir une plateforme encourageant et promouvant les enseignant/es certifié/es de Kundalini Yoga
3. Permettre un cadre favorable et des possibilités de réseautage pour le travail des enseignant/es certifié/es et des pratiquant/es.
4. Soutenir et encourager l'existence d'une sangat de Kundalini Yoga en Suisse.
5. Faire connaître les formations et séminaires de Kundalini Yoga reconnus par KRI/IKYTA, comme le Sat Nam Rasayan, Karam Kriya, Yoga pour enfants, Yoga pendant la grossesse, Kundalini yogathérapie, Breath Walk, KY pour seniors, Gong, Shakti Dance, etc.
6. Soutenir et encourager la création de groupes de travail.
7. L'association représente la préoccupation de l'association suisse de Kundalini Yoga et Connexion entre 3HO Kundalini Yoga Suisse et se lie à d'autres organisations publiques favorables au but de l'association.

Art. 3 Membres

1. Il y a plusieurs possibilités d'adhésion:
 - a) Membre actif en tant qu'enseignant/e de Kundalini Yoga
 - b) Membre passif (élève, personne intéressée)
 - c) Membre d'honneur
2. Les demandes d'adhésion sont à adresser au comité; c'est le comité qui décide de valider la demande. L'adhésion devient effective une fois le paiement effectué.
3. Démission et exclusion: l'adhésion est annulée en cas de démission ou d'exclusion.
4. Les membres qui ne répondent pas à leurs obligations indiquées par les statuts, ou qui contreviennent aux intérêts de l'association, peuvent être exclus par le comité. Le membre peut faire recours lors de la prochaine AG officielle. La décision est alors définitive.

Art.4 Organes

1. Les Organes des Vereins sind:
 - a) Assemblée générale
 - b) Comité
 - c) Organe de révision

Art. 5 Assemblée générale

1. L'assemblée générale est l'organe suprême. Elle est convoquée une fois par année. Pour valider les décisions, il faut qu'au moins 5 membres soient présents ainsi que la moitié du comité. La date de l'AG doit être communiquée par écrit au moins trois mois avant la date prévue. L'invitation doit comprendre l'ordre du jour, qui peut être encore modifié avant l'AG. Si ces conditions sont remplies, l'AG peut délibérer valablement. Les invitations par email sont valables.
2. Chaque membre de l'association a le droit, zuhanden der nächsten Mitgliederversammlung de déposer des requêtes. Ces requêtes sont à ajouter à l'ordre du jour, aussitôt pour autant qu'elles parviennent au comité par écrit et au plus tard 30 jours après que l'invitation ait été envoyée.
3. En cas de litiges sans issue ou d'absurdité dans la gestion de l'association, chaque membre de 3HO Kundalini Yoga Suisse a la possibilité de se tourner auprès du bureau „Check and Balance“ de 3HO International.
4. L'assemblée générale a les compétences suivantes:
 - a) Approbation du PV de la dernière AG
 - b) Approbation du rapport annuel du comité
 - c) Réception du rapport de l'organe de révision et approbation du bilan annuel
 - d) Election du/de la Président/e, des autres membres du comité et de l'organe de révision
 - e) Détermination du montant de la cotisation
 - f) Discussion sur les questions et besoins des membres ainsi que des requêtes en vue de l'AG
 - g) Révisions des statuts
 - h) Décision de la dissolution de l'association et de l'utilisation de l'excédent de liquidité.
5. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou suite au désir écrit d'au moins un cinquième de tous les membres. La demande est à adresser au comité par écrit avec justificatif. L'assemblée générale extraordinaire doit alors avoir lieu dans un délai de 3 mois.
6. Votes et élections ont lieu en principe ouvertement. Si au moins un cinquième des membres présents le demande, cela doit se faire à bulletin secret. L'AG prend ses décisions à la majorité des voix. C'est le/la Président/e qui tranche en cas d'égalité des voix.

Art. 6 Le comité

1. Le comité est constitué d'au moins trois membres. Il s'agit d'enseignant/es de Kundalini Yoga certifiés KRI.
2. Le/la Président/e est élue par l'assemblée des membres.
3. Le comité se constitue de lui-même.

4. Le comité représente l'association à l'extérieur et est notamment responsable de:
 - Gestion de l'association
 - Contacts et alliances au niveau national et international
 - Création et implication de commissions
 - Création et soutien aux groupes de travail régionaux
5. Le comité se réunit quand c'est nécessaire, ou sur invitation du/de la Président/e ou quand la moitié des membres du comité le souhaite. .
6. Le comité délibère valablement si au moins 2/3 des membres du comité sont présents.
7. Le comité prend ses décisions à la majorité des voix.
8. Chaque réunion est consignée dans un PV.

Art. 10 Entrée en vigueur des statuts

1. Les présents statuts ont été approuvés par décision de l'assemblée générale du 22 janvier 2017. Ils remplacent les statuts du 6 septembre 2009 et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Art. 7 Rémunération des activités pour l'association

1. Les fonctions du comité de l'association sont exercées de manière bénévole.
2. Le comité est habilité à exécuter des tâches pour l'association contre une rémunération convenable ou dédommagement des frais engendrés. La majorité du comité doit pour cela être d'accord. .
3. Les membres et collaborateurs de l'association ont le droit d'être dédommagés pour les frais qui découlent de leurs activités pour l'association. Sont inclus notamment les frais de déplacement, téléphone, etc.

Art. 8 Finances

1. L'exercice annuel s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Les engagements de l'association sont garantis exclusivement par la fortune de l'association.
2. Le/la Président/e signe collectivement à deux avec un autre membre du comité.
3. L'association est notamment financée par:
 - Cotisations des membres
 - Dons et autres donations
4. Entrées pour la participation d'événements organisés par l'association.

Art. 9 Dispositions finales

1. La modification des statuts n'est possible que si une majorité de 2/3 des membres sont présents à l'AG. Le comité doit être représenté par 2/3 des ses membres également.
2. La décision de dissoudre 3HO Kundalini Yoga Suisse n'est possible que si une majorité de 3/4 des membres sont présents, dont les 2/3 des membres du comité. Le comité a le droit de veto.
3. Si la liquidation se termine avec un excédent de liquidité de l'association, cette somme est à reverser à une autre organisation 3HO.